

LOIS ET SANCTIONS dans une classe coopérative

LES LOIS DE LA RENTREE

Nous avons, dès le premier jour, ces lois que je dirais "constitutives" et que j'impose, ou que j'amène le groupe à s'imposer. Ces lois ne sont pas neutres; elles sont liées bien sûr à mon projet pédagogique et aux valeurs humaines et politiques que j'entends développer: la coopération, l'entraide, l'autogestion de nos activités, le respect des autres, l'amitié, etc...

Elles sont "constitutives" dans le sens qu'elles vont servir à mettre en place l'organisation nécessaire à ce projet.

1. Il y a des lois indiscutables, qu'on ne peut pas supprimer:
 - pas de bagarres, d'injures, de moqueries: on respecte les autres et leur travail
 - toute décision se prend ensemble, avec le groupe réuni en Conseil (régulier, ou extraordinaire, le Conseil pouvant se réunir à tout moment en cas d'urgence).

2. Il y a une loi relative à ma fonction d'enseignant, "on est obligé d'en passer par une obligation de travail scolaire". Je ne pourrais accepter que le Conseil décide de ne plus lire, par exemple!
 - c'est ma fonction, "je suis payé pour..."
 - mais aussi, et surtout, je considère que lire, écrire, compter sont des outils nécessaires pour le projet que j'ai, des armes contre l'exploitation par les autres. Cette obligation de travail n'est donc pas négociable; ce qui l'est, c'est la quantité en fonction des enfants.

3. Liée à ma fonction enseignante, il y a la notion de responsabilité légale: "Je suis responsable légalement de la classe, donc je ne laisserai jamais faire n'importe quoi qui me ferait encourir un risque certain".

J'essaie d'expliquer cela aux enfants, et par là je veux leur dire que toute décision qui se prend, tout projet qui se décide et dans lequel il n'y a pas forcément ma présence (par exemple pendant la récré, etc...) doit être suffisamment organisé pour diminuer les risques.

J'impose donc qu'il y ait une organisation, mais, c'est le Conseil qui décide de cette organisation qui, elle, peut être modifiable.

4. Il y a ensuite toutes les autres lois qui se font et se défont avec l'expérience.

LA RELATION LOI-SANCTION

Tout groupe qui se constitue se crée automatiquement ses lois (lois implicites, ou explicites).
Dans une organisation coopérative, c'est la garantie que le groupe fonctionne et que chacun puisse y vivre; la loi entraîne des droits, des devoirs; pour qu'il y ait droits pour chacun, il faut une loi.

La loi détermine la liberté, en même temps que ses limites; elle joue aussi un rôle de recours barrière.

S'il y a loi, il y a aussi des transgressions. Il faut donc un système de sanctions. La sanction fait exister la loi en quelque sorte.

Dans notre classe, si nous avons un système de lois assez précis (les lois sont affichées) nous n'avons pas un système de sanctions précis, de type code pénal, dans lequel chaque type de transgression entraîne telle sanction. Le système n'est pas établi à l'avance.

Mais nous avons des sanctions de quatre types en général

- critique au Conseil, ou bilan
- avertissement ("gêneur")
- exclusion
- perte de droits

Les sanctions apparaissent au fur et à mesure des transgressions, elles ne sont pas prévues à l'avance.

Ainsi, si un conflit apparaît,

- ou bien il n'y avait pas de loi, dans ce cas on en crée une
- ou bien il y avait une loi et dans ce cas, il y a transgression: on décide d'une sanction.

Quelques exemples de sanctions

°/à propos des entrées-sorties (on a le droit de monter ou descendre seul, celui qui ne respecte pas les lois, perd ce droit, et doit être accompagné par moi)

°/perte du droit de rester seul en classe

°/salle d'ateliers (c'est une salle où l'on peut travailler seul; au bout de trois gênes: exclusion pour la semaine)

°/celui qui gêne dans le travail perd ses droits de décider de ses activités

°/à propos de l'animateur de jour... celui-ci ayant été insulté, on a décidé que celui qui n'écoutait pas l'animateur perdait son droit d'être animateur (pour un tour) et était exclu des ateliers.

Dans ce système qui amène souvent l'exclusion, une porte est toujours ouverte: l'enfant peut, au bilan, ou au Conseil, demander à reprendre ses droits.

COMMENT SONT APPLIQUEES CES SANCTIONS ? PAR QUI ?

D'abord je dois dire que, dans la mise en place de ces sanctions, ma part est grande. Au début les enfants proposaient des munitions de type "lignes à copier", etc.. expiation de la faute!

Ma part a été de les amener progressivement à prendre conscience de la relation qui existe entre la transgression et la sanction, entre la loi, les lois, les droits et les devoirs de chacun.

Je suis membre du Conseil, mais j'ai aussi un droit de veto; je ne laisserai jamais le groupe décider de n'importe quoi, c'est une question d'éthique, de déontologie. C'est là, peut-être, une limite de la vie coopérative, mais, si l'on n'y prend garde, c'est aussi un réel danger, pour la vie coopérative elle-même, pour chacun des enfants qui pourrait être victime d'une dictature du groupe!

"On ne peut reprendre toutes les propositions des enfants!"

Qui prend les sanctions?

- l'animateur de jour, ou un responsable d'atelier quand il exclut un gêneur
- le maître

La sanction peut être prise immédiatement, si le gêneur met en péril le fonctionnement

du groupe ou au Conseil, ou au bilan du soir.

Si la prise de sanction par le maître n'est pas évidente, car nous prenons parfois des attitudes incohérentes avec nos projets (cela m'arrive) et que le groupe ne contrôle pas toujours, la prise des sanctions par le Conseil l'est aussi, car la notion de jugement chez l'enfant n'est pas claire forcément.

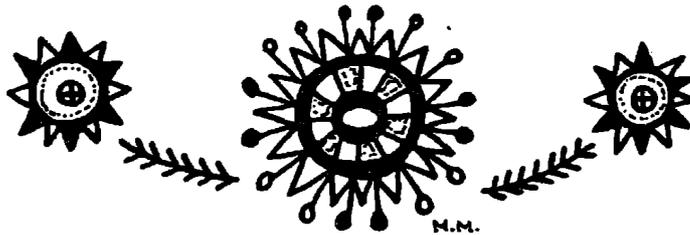
En cette fin d'année, et avec l'expérience des sanctions et transgressions, la sanction s'applique au gêneur sans passer par le vote du groupe, elle est entérinée par le Conseil, après discussion. Et dans les cas graves, c'est moi, qui applique la sanction. Faire prendre une sanction par les enfants, la faire voter, peut être dangereux si l'on n'y prend garde car souvent, ils modulent leur jugement en fonction du copinage!

Mais faut-il pour autant être strict, dans la règle telle sanction s'applique à telle transgression sans tenir compte des différences de comportements des enfants. C'est un problème épineux, mais je crois que là, la discussion avec les enfants est importante pour faire évoluer la capacité de jugement.

Ne faut-il pas se demander aussi, s'il n'y a pas quelque part un danger à trop institutionnaliser; à multiplier les lois, on multiplie les transgressions qui deviennent visibles, car parlées au Conseil, et souvent les sanctionnés sont toujours sanctionnés. Il y a là un cercle dangereux...

Il faut en même temps se demander comment parvenir à une organisation de moins en moins répressive.

Jean-Paul Boyer, 1983
classe de perfectionnement
Ecole Château Nord I
44400 REZE



RANDONNEE

PROJET DE RANDONNÉE PÉDESTRE ITINÉRANTE DU 10 AU 30 JUILLET 1985

Avec des amis nous avons un projet de randonnée d'été en montagne entre BRIANCON et NICE. Nous sommes actuellement 4 adultes et 2 enfants. Il s'agirait de se retrouver au maximum à 8 adultes et autant d'enfants pour 20 jours.

QUAND? du 10 au 30 juillet 85

OU? de Briançon, lieu de départ, vers Nice, sur un parcours à déterminer ensemble (le sentier GR5 donnant un exemple des possibilités), ainsi que la longueur et la difficulté des étapes. Campement sauvage.

COMMENT? à pied, avec matériel simple de randonnée (tente moins de 2kg, duvet, sac à dos, chaussures adaptés à la montagne...). Pour faciliter la randonnée (par exemple achat et transport de nourriture), un fourgon VW aménagé l'accompagnera, pouvant transporter et héberger à tour de rôle ceux qui désireraient se reposer.

PRIX: les participants venant avec leur matériel au lieu de rendez-vous, la cuisine étant faite par eux-mêmes, et le couchage en camping sauvage par principe gratuit, le prix de la randonnée est le minimum de ce qui est possible; ce qui est nécessaire à la randonnée étant acheté en commun.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS: Denis Goll école Le Luhier 25210 Le Russey
tél. 16 (81) 68.91.02